

RAPPORT N°18 : ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC LE VALTOM ÉTABLISSANT LE CONTRAT D'OBJECTIF DÉCHETS ORGANIQUES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE (CODOEC)

Vu les différents textes réglementaires relatifs à la gestion des déchets, fixant des objectifs de tri, valorisation et réduction des déchets, à savoir la LTECV, la loi Economie Circulaire, la Loi AGEC et le PRGD,

Vu les projets en cours votés précédemment par le Conseil Communautaire d'Ambert Livradois Forez, permettant d'atteindre les objectifs réglementaires, à savoir : le projet de réorganisation de la collecte des Déchets, le STDGO et le PLPDMA,

Vu la fin des aides financières de l'ADEME (hors appel à projets spécifiques) et de la Région Auvergne Rhône Alpes (AURA), pour le soutien des différents projets conduisant à l'atteinte des objectifs réglementaires,

Le VALTOM propose à ses collectivités adhérentes la signature, via une convention, d'un contrat d'objectif permettant au VALTOM de soutenir financièrement les programmes d'actions des collectivités adhérentes dans le but :

- d'une cohérence des actions territoriales, d'avoir un même niveau d'exigence et des objectifs partagés via une feuille de route commune ;
- d'une efficacité optimisée grâce à l'organisation mise en œuvre et par le maintien du VALTOM dans son rôle de coordination et d'animation départementale ;
- d'une répartition juste et solidaire des soutiens financiers pour l'ensemble du territoire.

Le dispositif couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. Sur cette période, l'aide financière accordée par le VALTOM à Ambert Livradois Forez sera de 67 500 € par an.

2027 sera une année de bilan au cours de laquelle l'aide « Résultats » attribuée (plafonnée à 67 500 €) dépendra de l'atteinte des objectifs de résultats fixés.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'approuver et adopter la convention CODOEC proposée par le VALTOM ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer et transmettre au VALTOM la convention jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à percevoir l'aide financière du VALTOM ;
- de le charger de l'ensemble des démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.